

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 12 jusqu'à 20 h 50 puis 11
Pouvoir : 00 jusqu'à 20 h 50 puis 1

PRÉSENTS : Mmes et Mrs BREMONT Jean-Luc, DELAVEAU Caroline, CLERET Benjamin, HOUTEER Lucile (jusqu'à 20 h 50), LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie, TORREGANO David.

ABSENTS REPRESENTES : à partir de 20 h 50 Mme HOUTEER Lucile, pouvoir à Mme DELAVEAU Caroline

ABSENTS : ORUS PLANA Sébastien

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate le quorum. Le conseil municipal pourra valablement délibérer.

M. François SAILLARD a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des informations ou des questions à communiquer en fin de séance :

David TORREGANO : question posée par mail le 2 février 2026 :

Concernant le lotissement Marchais Quenon les travaux ont été réalisés. Le prix final correspond-il au devis initial ? y a-t-il eu des problèmes en cours de chantier ? Peut-on avoir un point sur ce sujet au conseil ?

Guy MOREAU : questions posées par mail le 2 février 2026

- Les bâtiments de la commune sont-ils assurés ?
- Les panneaux photovoltaïques installés au début de l'année 2025 sont-ils assurés ?
- Le pavillon acheté par l'EPFLi Foncier Cœur de France et loué à la commune de Paucourt est-il assuré ?
- Le dossier concernant les travaux de l'école a-t-il avancé ? Quand seront effectués les travaux ?
- Le financement pour l'acquisition du pavillon route de Montargis a été fait par l'EPFLi Cœur de France, quel est le coût exact pour la commune de Paucourt, quel est le montant du loyer ?
- Depuis le premier janvier 2026, l'approvisionnement en électricité est fait par Approlys Centr'Achats, quelle est la durée du contrat ? Quel est le prix du KW/h ?
- Le tableau de l'endettement de la commune sera-t-il communiqué aux conseillers municipaux ?

Muriel PARASKIOVA-ANTONINI souhaite faire une communication en questions diverses.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2025 (en pièce jointe)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2025.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)



DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING
Tél : 02 38.85 40 16
Mail : mairie@paucourt.fr

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 045-214502494-20260109-202601-AU

SZLO

DECISION DU MAIRE N° 2026-01

MOUVEMENT DE CREDITS SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur le Maire de la commune de PAUCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-12 du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-51 du 2 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits par chapitre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet de la décision

De procéder aux virements de crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé Compte	DM1
011	6232	Fêtes et cérémonies	2 537,00 €
		TOTAL CHAPITRE 011	2 537,00 €
65	65138	Autre secours	- 700,00 €
65	65312	Frais de mission et de déplacement	- 900,00 €
65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	- 900,00 €
65	65315	Frais de formation	- 109,00 €
		TOTAL CHAPITRE 65	-2 609,00 €
73	7302221	Fond de péréquation des ressources communales	72,00 €
		TOTAL CHAPITRE 73	72,00 €
		TOTAL VARIATION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

ARTICLE 2 : information au Conseil Municipal

Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution

Madame la Directrice Générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Montargis et à la Sous-préfecture de Montargis.

ARTICLE 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-préfecture.

Fait à PAUCOURT, le 9 janvier 2026
Gérard LORÉNTZ

Maire de PAUCOURT



DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING
Tél. : 02.38.85.40.16
Mail. : mairie@paucourt.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 045-214502404-20260120-DEC202602-AU



DECISION DU MAIRE N° 2026-02
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 50 000 EUROS

Monsieur le Maire de la commune de PAUCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-02 du 3 février 2025 mettant à jour les délégations du Conseil Municipal au Maire, dont celle de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente décision dont elle fait partie intégrante) ;

Considérant que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Paucourt, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Objet de la décision

De réaliser une ligne de trésorerie pour l'année 2026, selon les caractéristiques ci-dessous

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	50 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 mois + marge de 0,810% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 26 mars 2026.
Garantie	Néant

DECISION DU MAIRE N° 2026-02
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 50 000 EUROS

Page 1 sur 2

Commission d'engagement	100,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0,190 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

ARTICLE 2 : Information au Conseil Municipal

Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution

Madame la Directrice Générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
 Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Montargis et à la Sous-préfecture de Montargis.

ARTICLE 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-préfecture.



Fait à PAUCOURT, le 29 janvier 2026
 Gérard LORENZ

Maire de PAUCOURT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste de ses activités pendant la période du 2 décembre 2025 au 4 février 2026

Tout au long du mois de janvier se sont déroulées des cérémonies des vœux auxquelles Monsieur le Maire a participé dans la mesure du possible.

La directrice des services a procédé aux évaluations annuelles de l'ensemble des agents communaux.

Monsieur le Maire propose de traiter l'ordre du jour et de passer à la présentation de la première délibération.

PROJETS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2026

ADMINISTRATION GENERALE

2026-01– Examen du maintien ou non du troisième adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2122-1**, **L.2122-2**, **L.2122-7** et **L.2122-10** relatifs au nombre d'adjoints au maire et à leur élection ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 4 et du 7 mars 2022 fixant le nombre d'adjoints à 3.

Vu l'arrêté n° 2025-40 du 6 décembre 2025 portant retrait des délégations consenties à un adjoint ;

Considérant la nécessité de réexaminer la composition de l'exécutif municipal au regard de la perte de confiance entre le Maire et l'adjoint liée à des divergences affectant l'intérêt général et le bon fonctionnement des services, ne permet plus d'assurer cette cohérence ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du maintien ou non de la fonction de troisième adjoint, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Il est proposé au conseil municipal :

DE MAINTENIR le poste de troisième adjoint sans délégation

DE MAINTENIR le nombre d'adjoints au maire à trois (3), incluant le poste de troisième adjoint ;

DE NE CONFIER aucune délégation de fonctions au troisième adjoint, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire demeurant responsable de l'intégralité des attributions correspondantes.

VOTE à bulletins secrets

Question : Souhaitez-vous maintenir le poste de troisième adjoint sans délégation ? (Poste actuellement occupé par M. Guy MOREAU)

Des bulletins sont à votre disposition : OUI – NON

A l'appel de votre nom,

Vous voudrez bien vous munir :

- de l'enveloppe de vote
- des deux bulletins OUI et NON
- passer dans l'isoloir
- déposer votre vote dans l'urne
- signer la liste d'émargement

Dépouillement effectué par M. Benjamin CLERET et Mme Lucile HOUTEER.

Résultats

12 votants

5 oui

6 non